



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Ouverture de la séance : 18 heures 45

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS :

Ordre du jour :

- 1/ Installation du Conseil Municipal -
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 -
- 3/ Election du Maire -
- 4/ Fixation du nombre d'adjoints -
- 5/ Election des adjoints -
- 6/ Lecture de la Charte de l'Elu Local -

1/- Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame VIDAL Dominique, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Claude MAS a été désigné en qualité de secrétaire de la séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/03/2026.

Approuvé.

3/- Election du Maire

Voir Procès-verbal de l'élection en annexe.

Madame VIDAL Dominique a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

4/- Délibération pour fixer le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de 2 postes d'adjoints.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au Maire.

5/- Election des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote,

Liste 1 conduite par Mary DECOR

Adjoint 1 : DECOR Mary

Adjoint 2 : MAS Claude

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste 1 11 voix

La liste conduite par Madame Mary DECOR ayant obtenu la majorité absolue, est élue

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier Adjoint : Mary DECOR
Deuxième Adjoint : Claude MAS

1/- Lecture de la Charte de l'Elu Local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.
Un exemplaire de cette charte sera adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame Le Maire lève la séance à 19 heures 45
Le 20 mars 2026

Le Maire

Dominique VIDAL

Le secrétaire de séance

Claude MAS
34 (Hérault)

